

DOCUMENT N° 58

RESOLUTION SUR HAITI

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Charlottetown du 4 au 7 juillet 2004, sur proposition de la commission politique,

CONSIDÉRANT la Déclaration de Bamako, sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et libertés dans l'espace francophone, qui stipule que :

1. la démocratie exige la tenue à intervalles réguliers d'élections libres, fiables et transparentes, sans aucun empêchement ni aucune discrimination du droit à la liberté et à l'intégrité physique de tout électeur et de tout candidat, du droit à la liberté d'opinion et d'expression ;
2. la démocratie suppose l'existence de partis politiques égaux en droits, libres de s'organiser et de s'exprimer, pour autant que leur programme et leurs actions ne remettent pas en cause les valeurs fondamentales de la démocratie et des droits de l'Homme.

SALUANT la décision du Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie qui, en conformité avec les modalités pratiques de mise en œuvre du chapitre 5 de la Déclaration de Bamako, a convoqué un comité ad hoc consultatif restreint suite aux événements de février 2004 en Haïti ;

RAPPELANT la résolution 1542 (2004) adoptée par les Nations Unies et la résolution 2059 adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA) en date du 8 juin 2004, intitulée Situation en Haïti : renforcement de la démocratie, qui :

1. exhorte le gouvernement haïtien de transition à poursuivre l'établissement des conditions nécessaires pour la tenue en Haïti d'élections libres justes et démocratique, le plus rapidement possible, dans le respect de la Charte démocratique interaméricaine ;
2. presse tous les acteurs politiques internes en Haïti à entamer un processus de dialogue et de réconciliation nationale, sans exclusion, afin de faciliter un règlement pacifique et par voie électorale de l'actuelle crise, en recherchant l'établissement en Haïti d'une démocratie réelle et durable.

PRENANT ACTE de la réalisation par la Francophonie de deux missions (avril 2004 et juin 2004) en Haïti auxquelles a participé l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) ;

RÉITÈRE son appel à tous les Haïtiens à renoncer à la violence qui compromet la sécurité et la mise en place d'un climat politique apaisé dans ce pays ;

INVITE les participants à la réunion des bailleurs de fonds et des partenaires d'Haïti qui se tiendra à Washington les 19 et 20 juillet prochains à mobiliser les ressources suffisantes pour permettre la reconstruction du pays et la relance de son économie ;

RECOMMANDE l'envoi d'une mission d'observation électorale de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) lors des prochaines élections législatives et présidentielle ;

S'ENGAGE, en partenariat avec l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), à appuyer la mise en place et le renforcement du Sénat et de la Chambre des députés d'Haïti grâce notamment à la réalisation de programmes de coopération interparlementaire.